

<p>COMMUNE de SEYSSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 15 Procurations : 6 Absents : 8 Votants : 21 Pour : 21</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, est en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 10 octobre 2019</p> <div data-bbox="1114 344 1468 551" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>REÇU</p> <p>18 OCT. 2019</p> <p>A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET</p> </div>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Magali GRANDSIMON, Laurent VALLET, Alain D'ORSO, Philippe RIGAL, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p>PROCURATIONS : Geneviève FABRE à Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH à Magali GRANDSIMON, Mryvonne SALES à Alain PACE, Frédérique LAURENS à Philippe RIBET, Jennifer DURAND à Alain VIDAL, Manuel SOLSONA à Elisabeth DELEUIL.</p> <p>ABSENTS : Alain AUBERT, Thierry LAZZAROTTO, Corinne CORDELIER, Bruno BENOIST, Floréal PALAZON, Line DELHON, Eva FLORES, Joëlle GARCIA.</p> <p>Secrétaire de séance : Patrick MORDELET</p>	
<p>N° 4627</p> <p>OBJET :</p> <p>SDEHG Rénovation câble point lumineux</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 10 mai 2019 concernant la rénovation du câble alimentant le point lumineux n°1487, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (5 BT 765) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le point 1487 n'est plus alimenté ; - Une alimentation par un câble aérien provisoire sur façade a été réalisé ; - Dépose du câble aérien provisoire et pose d'un câble définitif ; - Faire un contrôle de toute l'installation rue de la République (câble et connexions des lanternes du point 1486 au point 1492) <p>Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ TVA (récupérée par le SDEHG) 650 € ➤ Part gérée par le Syndicat 2 640 € ➤ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 835 € ➤ Total 4 125 € <p>Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.</p> <p>Dès réception de cette délibération, les services techniques du SDEHG pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve l'avant-projet sommaire. • Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le : 18 OCT. 2019

Affiché
le : 21 OCT. 2019

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seysses, le 17 octobre 2019

**Le Maire,
Alain PACE**

